



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18657
3 février 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 3 FEVRIER 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 27 janvier 1987 (S/18635), j'ai l'honneur de vous informer avec regret que le dixième combattant iranien contaminé par des gaz chimiques toxiques iraqiens a succombé à ses blessures le 29 janvier 1987, à l'hôpital Elizabeth de Recklenhausen (Allemagne fédérale).

Le corps de ce combattant, Mohammad Rezaie, ainsi que ceux de plusieurs autres ont été rapatriés par avion à Téhéran dimanche dernier.

La République islamique d'Iran réaffirme sa conviction qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à l'utilisation criminelle d'armes chimiques, par le régime iraquien, au mépris des règles du droit international, notamment du Protocole de Genève de 1925 sur l'interdiction d'utiliser en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques et autres. Si le Conseil de sécurité tarde de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de son mandat ou néglige de le faire, cela ne fera que jeter encore plus le discrédit sur cette institution et encourager l'Iraq à poursuivre ses crimes de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

